

**Délibération N° 4**  
**Bureau syndical du 12 novembre 2024**

Mardi 12 novembre 2024, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
ACCASSAT K. (VP)	X			LEYNAUD J. (VP)	X		
BONNET-FERRAND V. (VP)	X			PEYRACHE A.			X
BOUSCHON M. (VP)	X			REVEL F.		X	
BRESSO D.	X			ROUVEYROL B.	X		
BULINGE JP. (VP)	X			SABATIER R. (VP)	X		
CHAZE M. (VP)	X			SCHERER A. (VP)	X		
COULMONT H.			X	VALLA M. (VP)	X		
HERNANDEZ C.			X				

**OBJET : Passation du marché relatif à neufs véhicules de service du SDE07**

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21-6°, L2122-22, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du comité syndical du 11 septembre 2020 relative à la délégation d'attributions au bureau syndical,

Vu la procédure de consultation en vue du renouvellement d'une partie des véhicules de service du SDE07, portant sur l'achat de quatre véhicules thermiques et la location de cinq véhicules électriques,

Vu le rapport d'analyse des offres exposé par le président, ainsi que le montant du marché,

**Considérant** que le bureau syndical a reçu délégation du comité syndical pour la passation des marchés supérieurs à 90 000 €HT,

**Considérant** l'achèvement de la procédure de consultation susvisée et son montant, tous lots confondus, supérieur à ce seuil,

**Considérant**, par conséquent, la nécessité pour le président du SDE07 d'être autorisé par le bureau syndical à signer ces contrats,

Monsieur le président rappelle au bureau syndical qu'il a reçu délégation de pouvoir du comité syndical, dans un souci d'efficacité, pour la passation des marchés au-delà de 90 000 €HT.

Dans ce cadre, le président demande au bureau de l'autoriser à signer le marché relatif aux véhicules de véhicules de services consistant :

- à renouveler six véhicules, 3 thermiques et 3 électriques,
- et à étoffer le parc de trois véhicules supplémentaires afin de répondre aux besoins, suite aux récents recrutements de deux économes de flux et d'un contrôleur de travaux en éclairage public.

Ce marché porte donc sur 9 véhicules répartis en trois lots :

- Lot n°1 : Achat et livraison de trois véhicules motorisation essence avec reprise de trois véhicules d'occasion,
- Lot n° 2 : Achat et livraison d'un véhicule motorisation diesel.
- Lot n°3 : Location longue durée de cinq véhicules électriques neufs avec prestations de services.

Monsieur le président rappelle le déroulement de la consultation lancée en procédure adaptée :

- Date de publication : 23 septembre 2024
- Date limite de remise des offres : 14 octobre 2024
- Nombre d'offres : 2

Après l'examen des critères de sélection, tels que définis dans le règlement de consultation (prix : 60 pts, délai de livraison : 20 pts, valeur technique : 20 pts), la proposition de classement est la suivante :

	Valeur du critère « prix »	Valeur du critère « délai de livraison »	Valeur du critère « valeur technique »	Total	Classement
Lot 1					
Renault	60,00	20	16,00	96,00	1
Lot 2					
Renault	60,00	20	16,00	96,00	1
Lot 3					
Renault	52,77	20	18	90,77	1
Peugeot	56,74	20	14	90,74	2

L'offre de l'entreprise Renault est jugée comme économiquement la plus avantageuse sur les lots n°1, 2 et 3.

Le montant du marché tous lots confondus, sur sa durée totale (locations sur 48 mois), est de 193 230,04€ et le montant de reprise des trois véhicules d'occasion est de 10 400,00€.

Après avoir entendu le président dans ses explications complémentaires, le bureau syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- **APPROUVE** le classement proposé,
- **AUTORISE** le président à signer le contrat avec l'attributaire de chaque lot,
- **DONNE** au président tout pouvoir pour assurer le suivi et l'exécution du marché,
- **CONSTATE** que les crédits sont inscrits au budget.

Le président,  
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le ..... et de sa publication.